

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Antilles-Guyane*

### Décision n° 73 DSAC AG du 17 octobre 2012 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane

NOR : DEVA1236768S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu les résultats aux élections des représentants du personnel du 21 octobre 2011,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne Antilles-Guyane les organisations syndicales suivantes :

USAC-CGT : 4 titulaires, 4 suppléants.

FO : 2 titulaires, 2 suppléants.

UNSA : 1 titulaire, 1 suppléant.

SNCTA : 1 titulaire, 1 suppléant.

CFDT : 1 titulaire, 1 suppléant.

#### Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants qu'ils souhaitent voir siéger au sein du comité.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 octobre 2012.

*L'ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts,  
directeur interrégional de la sécurité  
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*

J.-M. BOIVIN